



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 16 juillet 2015

**Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pollution atmosphérique

Procédure d'information et de recommandations

Un épisode de pollution atmosphérique à l'ozone (O3) a été caractérisé par AIRAQ. Il s'agit d'une prévision de dépassement du seuil d'information/recommandation fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire sur le département de la Dordogne estimé par modélisation. Ainsi, le Préfet a décidé le **16 juillet 2015** de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'information et de recommandations. Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Tendance/évolution prévue : Compte tenu des conditions météorologiques prévues, cette situation ne devrait pas perdurer les jours suivants.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et active des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.airaq.asso.fr

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme...), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants (< 6 ans), personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), sont particulièrement concernées.

Le Préfet recommande de :

- limiter les sorties durant l'après-midi ((jusqu'à 19H00) ;
- limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin. Pour la population générale, il n'est pas nécessaire de modifier ses activités habituelles.

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet du ministère chargé de la santé : www.sante.gouv.fr et de l'ARS Aquitaine : www.ars.aquitaine.sante.fr.

Recommandations comportementales principales

Dans le **secteur des transports** : il est souhaitable de diminuer de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines (sans descendre en dessous de 70km/h), d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux, de limiter les transports routiers, l'usage excessif de la climatisation dans sa voiture.

Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : Le préfet recommande d'éviter d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, ...) lors de travaux d'entretien, ou de nettoyage. Il est rappelé que le brûlage (feu de jardin) des déchets verts -y compris dans des incinérateurs-est interdit sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

Dans le **secteur industriel** : il est recommandé, sans remettre en cause la sécurité et sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de réduire les émissions de composés organiques volatils et de dioxydes d'azote.

Dans le **secteur agricole et forestier** : il est préférable de reporter l'écobuage, les brûlages dirigés et les opérations de brûlages à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités). Il est également souhaitable, sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, **de recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents.**

L'ensemble des recommandations par secteur est disponible sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ : <http://www.airaq.asso.fr/>

Contact Presse :

- **Pour en savoir plus sur :**

- **les niveaux de pollution : AIRAQ – 05 56 24 35 30**

Préfecture de la Dordogne

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Cécile OBERMEIER

☎ 05.53.02.24.14

cecile.obermeier@dordogne.gouv.fr